



Convention et renouvellement litige mairie

Par Visiteur

Bonjour j'ai signé une convention le 1er mars 2010 pour un an donc il vient de se terminer le 1er mars 2011 la mairie de desvres qui voulait me le renouveler m'a fait signer une convention de 6 mois pour le renouvellement mais l'annee a renvoyer la convention refuser car j'avais 16 mois de chomage avnt et un cae de avril 2007 a octobre 2009 la loi dit que j'ai le droit a 24 mois de cae et en plus mon mari est au chomage c'inadmissible ont ils le droit de le refuser?

Par Visiteur

Chère madame,

bonjour j'ai signé une convention le 1er mars 2010 pour un an donc il vient de se terminer le 1er mars 2011 la mairie de desvres qui voulait me le renouveler m'a fait signer une convention de 6 mois pour le renouvellement mais l'annee a renvoyer la convention refuser car j'avais 16 mois de chomage avnt et un cae de avril 2007 a octobre 2009 la loi dit que j'ai le droit a 24 mois de cae et en plus mon mari est au chomage c'inadmissible ont ils le droit de le refuser?

Je ne comprends pas certains points:

-En quoi le fait que vous ayez été au chômage pendant 16 mois a une incidence sur le CUI-CAE?

-Vous dites avoir été en CAI d'avril 2007 à octobre 2009: C'était auprès de la mairie ou bien d'un autre employeur?

Très cordialement.

Par Visiteur

Le 1er cae que j'ai effectué était au meme endroit. Apres ce cae j'ai été 16 mois comme demandeur d'emploi. ensuite j'ai resigne un cui le 1 mars 2010 et je l'ai terminer le 1 mars 2011. Ce meme employeur m'a refait un renouvellement de 6 mois mais lanpee l'a renvoyé refusé. M on employeur me dit que c'est pour faire tourner les demandes de cui en attente. Cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

le 1er cae que j'ai effectué était au meme endroit. Apres ce cae j'ai été 16 mois comme demandeur d'emploi. ensuite j'ai resigne un cui le 1 mars 2010 et je l'ai terminer le 1 mars 2011. Ce meme employeur m'a refait un renouvellement de 6 mois mais lanpee l'a renvoyé refusé. M on employeur me dit que c'est pour faire tourner les demandes de cui en attente. Cordialement

Je suis pour ma part assez pessimiste quant à une issue favorable de votre dossier.

En effet, vous avez déjà bénéficié d'un CAE pendant plus de deux ans entre 2007 et 2009, puis vous avez été recruté en CUI en 2010 pour une année encore, et souhaitez le prolonger de 6 mois de plus.

Or, le contrat unique d'insertion n'a pas vocation à durer aussi longtemps. Dans l'esprit du CUI-CAE, il s'agit de permettre à l'employeur de bénéficier d'un financement particulier, et au salarié d'avoir en quelque sorte le pied à l'étrier.

Un CAE a ainsi une vocation provisoire, ce qui est d'ailleurs confirmée par l'article L5134-23 du Code du travail qui en limite la durée totale à 24 mois.

C'est ainsi que Pôle emploi peut émettre un refus dès lors que sa décision est motivée, par exemple en cas de recours abusif par un employeur aux contrats aidés notamment (Circ. DGEFP 11 du 21 mars 2005 n° 2.2 : BOMT 2005/5 ; Circ. DGEFP 12 du 21 mars 2005 n° 2.3 : BOMT 2005/5.).

Très cordialement.

Par Visiteur

Alors pourquoi je connais plusieurs personnes qui ne font que ça et avec le même employeur chômage cae chômage cae ils ont déjà signé plus de 4 contrats avec une période de chômage entre les contrats et l'anpe ne la jamais refuser cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

alors pourquoi je connais plusieurs personnes qui ne font que ça et avec le même employeur chômage cae chômage cae ils ont déjà signé plus de 4 contrats avec une période de chômage entre les contrats et l'anpe ne la jamais refuser

Parce que Pôle emploi a du se montrer plus conciliant. Il n'en demeure pas moins qu'une telle pratique est contraire à la lettre du contrat unique d'insertion ce qui rend les voies de recours plus que délicates.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour j'ai appris aujourd'hui la vraie raison du refus du directeur à savoir que je n'ai effectué aucune formation durant l'année du contrat d'après une nouvelle directive du 24 janvier 2011 mais il fallait encore que je sois mise au courant de celle-ci en vous remerciant de vos réponses cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

bonjour j'ai appris aujourd'hui la vraie raison du refus du directeur à savoir que je n'ai effectué aucune formation durant l'année du contrat d'après une nouvelle directive du 24 janvier 2011 mais il fallait encore que je sois mise au courant de celle-ci en vous remerciant de vos réponses cordialement

Je ne trouve pas cette directive ne comprend pas du tout pourquoi vous devriez faire des formations obligatoires. C'est pour le moins étrange.

Il serait judicieux de faire un recours auprès du directeur du Pôle emploi régional afin d'avoir d'une part, connaissance de ce texte et d'autre part, pour faire valoir vos arguments consistant à dire que vous n'en n'avez pas connaissance.

Très cordialement.

Par Visiteur

La directive est en date du 24 janvier 2011 c'est la dame de l'anpe qui me l'a montrée. J'ai fait une réclamation auprès du directeur de Pôle emploi en écrivant en expliquant ma bonne foi mais je n'y crois pas trop merci quand même

Par Visiteur

Chère madame,

la directive est en date du 24 janvier 2011 c'est la dame de l'anpe qui me l'a montrée. J'ai fait une réclamation auprès du directeur de pôle emploi en écrivant en expliquant ma bonne foi mais je n'y crois pas trop merci quand même

Dans ce cas, j'ai bien peur que vous ne puissiez pas faire grand chose. Ce n'est pas votre faute, simplement, en conséquence du principe évoqué dans mon premier message, à supposer que vous pouviez démontrer votre bonne foi, il n'en demeure pas moins qu'ici, la municipalité a recouru au CUI-CAE là où elle devrait recourir au CDD: Du fait de la succession des contrats, de l'absence de dispositif de formation professionnelle, la position de pôle emploi est juridiquement légitime.

Très cordialement.